

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Lundi 5 juillet 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 14 h 30) Reclassifiée en publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Peut-on faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?
15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
16 Bonjour, Monsieur.
17 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique ou
19 à huis clos, Madame Samson ?
20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : À huis clos partiel, s'il vous plaît — quelques
21 questions, simplement — et, ensuite, nous pouvons revenir à la publicité des débats.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous pouvez
23 être attentive, comme d'habitude, au fait de savoir si on doit rester à huis clos partiel ou
24 en audience publique ?
25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

2 Bon, donc, est-ce que tout le monde veut bien se souvenir, s'il vous plaît, de parler fort,
3 de parler lentement et de marquer une pause entre deux orateurs ?

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33) Reclassifiée en publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

9 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Monsieur, la semaine dernière, au cours de votre déposition, nous avons discuté
11 des rencontres que vous aviez contribué à organiser avec (Expurgée) à Bunia, et vous
12 avez indiqué que ces entretiens s'étaient déroulés sur trois jours consécutifs. Après la fin
13 de ces entretiens, avez-vous entendu parler d'(Expurgée) à nouveau ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Après ces rencontres...

16 Veuillez reposer votre question, s'il vous plaît.

17 Q. Bien sûr.

18 Après les entretiens qui ont eu lieu à Bunia avec (Expurgée), avez-vous entendu parler à
19 nouveau d'(Expurgée) ?

20 R. Oui. Après ces rencontres, le même jour, (Expurgée) m'a appelé. Il m'a demandé
21 de le rencontrer, et nous nous sommes rencontrés. Il m'a dit à cette occasion que les
22 enfants avec lesquels il avait eu des entretiens devaient se rendre à (Expurgée). Il a ajouté
23 qu'il irait à (Expurgée) accueillir ces enfants et il m'a demandé de leur faciliter le déplacement
24 en leur donnant l'argent du déplacement, ainsi que des téléphones portables, pour faciliter leur
25 rencontre à (Expurgée). Il a ajouté qu'il avait un collègue à lui qui viendrait à Bunia et que

1 j'aurais un contact avec lui, son collègue me donnerait de l'argent et des téléphones
2 pour que ces enfants puissent effectuer leurs déplacements.

3 Je vous remercie.

4 Q. Vous souvenez-vous du nom du collègue qui devait venir à Bunia lorsqu'(Expurgée)
5 se trouvait à (Expurgée) ?

6 R. Oui.

7 Q. Pourriez-vous nous donner son nom ?

8 R. Le nom de son collègue, c'est (Expurgée).

9 Q. Est-ce qu'(Expurgée) vous a dit pourquoi les enfants se rendaient à (Expurgée)?

10 R. Non, il ne m'a pas donné la raison. Il m'a dit que ces enfants devaient se rendre à
11 (Expurgée) parce que ses collègues ne viendraient pas à Bunia. Il m'a dit que ces enfants
12 devaient se rendre à (Expurgée) pour rencontrer ses collègues, mais il ne m'a pas dit pourquoi.

13 Q. Monsieur, je vais vous demander si vous pourriez faire référence à (Expurgée)
14 comme étant « l'agent » et faire référence à (Expurgée) comme étant « le second entretien
15 » plutôt que de parler d'(Expurgée) et de (Expurgée) en utilisant les noms, de telle sorte
16 que nous puissions repasser en audience publique. Est-ce que cela pourrait vous convenir ?

17 R. D'accord.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. En gardant
19 cela à l'esprit, audience publique, s'il vous plaît.

20 (*Passage en audience publique à 14 h 39*)

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Est-ce que l'agent avec lequel vous avez parlé vous a dit si les enfants se
25 rendraient à la... au deuxième entretien tout seuls ?

1 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Non. Il a dit que les enfants devaient se faire accompagner par un membre de
3 famille, soit le père, la mère ou quelqu'un de la famille de l'enfant. Et cette personne
4 devait être un adulte âgé de plus de 18 ans.

5 Q. Est-ce que l'agent vous a dit qu'il souhaitait rencontrer tous les enfants qu'il avait
6 vus auparavant, ou bien seulement certains d'entre eux ?

7 R. L'agent m'a dit qu'il se rendait à (Expurgée) et que... (*Le témoin se reprend*) L'agent
8 a dit qu'il se rendait à cette deuxième ville et que, une fois arrivé là-bas, il me
9 communiquerait un nom. Après cette communication, je devais aller chercher l'enfant et
10 l'aider à se rendre à cet endroit. Une fois arrivé à cet endroit, (Expurgée) le... cet agent
11 me communiquerait le nom d'un autre enfant que je devais chercher, mais il ne m'a pas
12 dit quels sont les enfants qui devaient se rendre... ou un nombre précis des enfants qui
13 devaient aller à cette... à cette deuxième ville.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faut-il des
15 expurgations, Madame Samson ?

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, s'il vous plaît.

17 À la ligne 15, donc, le lieu cité à la ligne 15, page 4 de la transcription d'aujourd'hui.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

20 Vous avez contribué à faire voyager certains enfants à (Expurgée)...

21 Ah, Monsieur le Président, désolée, je dois demander une expurgation à ma propre
22 intervention.

23 Q. Donc, une fois que vous avez organisé le déplacement au deuxième lieu, est-ce
24 que vous avez... vous vous êtes rendu compte de combien d'enfants, que vous aviez
25 assistés dans un premier temps, se sont rendus au deuxième entretien, ou est-ce que

1 certains d'entre eux seulement se sont rendus à ce deuxième entretien ?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Je voudrais vous dire ceci : c'est pratiquement tous les enfants qui se sont rendus
4 au deuxième lieu. Ce n'est pas tous les enfants qui s'y sont rendus, parce qu'il y en a
5 quelques-uns qui ont refusé de s'y rendre après avoir discuté avec leurs parents, et
6 leurs... certains parents ont dit qu'ils ne pouvaient pas se déplacer vers le deuxième lieu.
7 Donc, si un enfant un enfant... un enfant refuse de se déplacer, je ne pouvais pas le
8 forcer. Donc, l'agent a rencontré un certain nombre d'enfants qui ont accepté de s'y
9 rendre. Certains enfants ont refusé, parce que leurs parents avaient des empêchements
10 ou que les enfants eux-mêmes avaient des empêchements.

11 Q. Avez-vous discuté avec l'agent des critères de sélection pour choisir les enfants
12 qui se rendraient au deuxième entretien ?

13 R. Non. Aucun critère n'a été fixé. L'agent m'a dit que tous les enfants avec
14 lesquels il avait eu des entretiens devaient aller au deuxième lieu. Une fois arrivé là, il
15 allait m'appeler et me donnerait le nom de l'enfant qui devait faire le déplacement
16 accompagné d'un de ses parents. Et si l'enfant était prêt, il fallait qu'il me le dise.
17 Mais, pour répondre à votre question, il n'y avait pas de critères qui déterminaient le
18 choix des enfants qui devaient se déplacer. Le seul critère, c'était que l'enfant accepte de
19 faire ce déplacement et qu'il se soit... et qu'il soit accompagné d'un membre de sa
20 famille. Voilà.

21 Q. Est-ce que vous-même et l'agent avez discuté de ce que vous diriez à l'enfant et
22 aux membres de leur famille en ce qui concerne le déplacement au deuxième lieu, la
23 raison de ce déplacement ou la raison de la rencontre ?

24 R. Non. Et je pense que, pour répondre à votre question, il faudrait décréter le huis
25 clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
2 vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 48) Reclassifiée en publique*

4 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
6 poursuivez.

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Je vous remercie.

9 Lorsqu'(Expurgée) m'a demandé que les enfants devaient se rendre à (Expurgée), je
10 lui... je lui ai dit qu'il n'y avait aucun problème. Je lui ai promis d'aller chercher les
11 enfants à leur domicile, pour qu'ils se rendent à (Expurgée).

12 Cependant, je n'avais aucune idée de ce qu'allaient dire les enfants, ou de ce qu'ils
13 allaient faire à (Expurgée), ou qui ils allaient rencontrer. Cependant, je me souviens
14 qu'au moment où nous discussions, il m'a dit ceci : « Est-il possible de dire à ces enfants
15 qu'ils allaient rencontrer les agents de la CPI à (Expurgée) ? » Et je lui ai dit : « Écoutez,
16 c'est difficile. Vous savez, je vais aller les chercher là où ils se... ils résident, et c'est
17 parfois loin. Et si je leur dis qu'ils vont rencontrer des agents de la CPI, je ne rentrerai
18 pas vivant. Je serai tué. C'est mieux que, ces enfants, une fois arrivés à (Expurgée), vous
19 vous arrangiez vous-même pour les... leur expliquer que vous êtes les fonctionnaires de
20 la CPI — une fois arrivés à (Expurgée). » Et j'ai continué en lui disant
21 que : « Personnellement, je ne peux pas dire à ces enfants qu'ils allaient rencontrer des
22 agents de la CPI, parce que si les habitants de ces coins entendent ce mot, je ne... je
23 risquais de ne plus rentrer chez moi. Je risquais d'être tué. »

24 Je vous remercie.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Qu'est-ce qui vous faisait penser que vous couriez des risques ou que vous seriez
2 tué si vous disiez à ces enfants et à leur famille que vous... qu'ils allaient rencontrer des
3 agents de la CPI à (Expurgée) ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Je vous remercie.

6 La raison qui m'a poussé à le dire, c'est que, d'abord, je n'avais aucune idée de la tenue...
7 de la teneur des entretiens avec ces enfants ; deuxièmement, je savais que dans la région
8 de l'Ituri, le terme « CPI » n'est pas bien accueilli. Dans cette région, lorsque quelqu'un
9 de l'Ituri entend ce mot, « CPI », il n'est pas content parce qu'ils savent que les agents de
10 la CPI ne sont pas bons. Ces gens savaient que, moi, je travaillais pour une organisation
11 qui apporte une assistance aux enfants.

12 Et puis je n'avais aucune idée de la teneur des entretiens entre ces enfants et les agents
13 de la CPI.

14 Et, troisièmement, en Ituri et, d'ailleurs, sur toute l'étendue de la République du Congo,
15 la CPI n'est pas bien accueillie.

16 Voilà la raison pour laquelle j'ai réagi de la sorte.

17 Merci.

18 Q. Finalement, de quelle manière vous êtes-vous présenté aux familles lorsque vous
19 les avez rencontrées ?

20 R. Merci pour la question.

21 Les enfants que je suis allé chercher me connaissaient, et certains membres de leur
22 famille me connaissaient aussi. Alors, lorsque j'arrivais dans une famille, on
23 m'accueillait et on me posait la question de savoir si je venais leur rendre visite. Je
24 disais : « Oui ». Si, par exemple, un parent ne me connaissait pas, je lui... je me
25 présentais en lui disant : « Je m'appelle (Expurgée). Je travaille pour l'(Expurgée)

1 (Expurgée). Nous travaillons en collaboration avec (Expurgée), c'est nous qui avons
2 encadré les enfants à la sortie de... des groupes armés, et c'est nous qui les avons
3 (Expurgée). ».

4 Et j'ajoutais en disant que mes supérieurs hiérarchiques voulaient s'entretenir avec ces
5 enfants et que ces entretiens allaient se dérouler à (Expurgée) et non pas à Bunia.
6 J'ajoutais donc que chaque parent devait accompagner l'enfant à (Expurgée). Si, par
7 exemple, aucun parent n'est disponible pour le faire, il fallait qu'il cherche quelqu'un de
8 la famille : un frère, une sœur, une tante, un oncle pour accompagner l'enfant à (Expurgée).
9 Certains parents me posaient quelques questions. Un parent, par exemple, pouvait me
10 poser la question de savoir : « Mais écoutez, pourquoi les enfants doivent se rendre à
11 (Expurgée) ? Moi, je n'ai jamais voyagé, je n'ai jamais été à (Expurgée). Où est-ce que je
12 vais loger ? Qu'est-ce que je vais manger ? »

13 Et je répondais au parent en lui disant qu'en ce qui concerne le logement, le
14 déplacement, la nourriture, nous allions nous en charger. Et le parent revenait à la
15 charge en me posant une autre question : « Mais qu'est-ce que, moi, je vais faire à
16 (Expurgée) ? » Et je répondais que : « D'abord, vous y allez parce que vous
17 accompagnez votre enfant. C'est un enfant, un enfant ne peut pas faire le déplacement
18 seul jusqu'à (Expurgée) à partir de Bunia. Il faut donc que, vous, en tant que parent,
19 vous l'y accompagniez. » Deuxièmement : « Si, par exemple, on vous pose la question
20 de savoir si l'enfant avait fait le service militaire, si on vous pose donc cette question,
21 vous savez ce que vous devez répondre. Je ne sais pas si on va vous poser beaucoup de
22 questions, mais votre tâche sera seulement d'accompagner l'enfant. ».

23 Et les parents me posaient la question de savoir : « Mais qu'est-ce que ces enfants vont
24 faire à cet endroit ? » Et je répondais qu'il s'agit des autorités de mon organisation qui
25 ont décidé que ces enfants devaient faire le déplacement à (Expurgée) parce que les autorités

1 se trouvaient à Bunia.... à (Expurgée). Il faut donc les accompagner.

2 Et une autre question m'était posée : « Mais qu'est-ce qu'on va leur poser comme
3 questions ? » Moi, je leur disais que je ne savais rien, mais tout ce que je sais, c'est que,
4 peut-être, on va leur poser la question de savoir s'ils avaient été militaires ; parce que,
5 nous, nous encadrons des enfants qui ont été militaires. Je le sais parce que, nous, nous
6 avons encadré des enfants qui ont été enfants soldats et, nous, nous n'avons encadré
7 donc que des enfants qui ont quitté le service militaire.

8 Je vous remercie.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre
10 autorisation, nous pourrions repasser en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, s'il
12 vous plaît.

13 (*Passage en audience publique à 14 h 59*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

17 Q. Lorsque vous aviez ces discussions avec les enfants et leur famille, est-ce que
18 vous avez jamais dit à l'un ou l'autre d'entre eux qu'il devait prétendre que les enfants
19 avaient été des enfants soldats, s'ils se rendaient au deuxième entretien ?

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

21 R. Non, je n'ai pas dit cela aux enfants, je ne leur ai pas dit de dire qu'ils avaient été
22 des enfants soldats. Non.

23 Q. Et lorsque vous expliquiez le sujet possible de ce second entretien, est-ce que les
24 familles ou les membres des familles vous ont dit, à ce moment-là, qu'ils n'avaient
25 jamais... que les enfants n'avaient jamais été des enfants soldats ?

1 R. Non, aucun membre de famille ne m'a dit qu'un enfant de sa famille n'avait pas
2 été enfant soldat. Personne ne m'a posé la question à cet effet et personne ne m'a donné
3 cette information.

4 Q. Si un des parents, le père ou la mère, n'était pas en mesure de se rendre sur le
5 lieu de... du deuxième entretien avec l'enfant, qui partait avec l'enfant ?

6 R. C'est l'oncle ou le frère de l'enfant, ou alors sa sœur, qui accompagnait l'enfant —
7 bref, un membre de famille —, mais ça devait être quelqu'un qui n'avait pas moins de
8 18 ans.

9 Q. Vous avez dit tout à l'heure que certains membres de la famille refusaient de se
10 rendre sur le lieu de cet... ce deuxième entretien. Si quelqu'un refusait d'y aller, que
11 répondiez-vous ?

12 R. Lorsqu'un enfant refusait de partir, je lui posais la question de savoir pourquoi il
13 refusait de partir, et il me disait : « Je n'irai pas parce que je suis occupé à autre chose. »
14 Je lui disais : « Il n'y a pas de problème, mais cherchez quelqu'un de la famille qui
15 puisse accompagner l'enfant à (Expurgée). »

16 Et, s'il y a quelqu'un de la famille qui peut le faire, eh bien, cette personne m'aidait à
17 accompagner l'enfant. Mais si on me disait qu'il n'y avait personne, je n'avais pas de
18 choix : je partais. Mais lorsqu'il y avait quelqu'un de disponible, nous prenions l'enfant
19 et nous allions ensemble au premier endroit.

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le permettez, je
21 demanderais d'expurger le nom du lieu à la page 11, ligne 18.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement, Madame
23 Samson. Je vous en prie.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Q. Si un enfant ou le membre adulte de la famille refusait d'aller à (Expurgée), est-ce que

1 vous les forciez à y aller ?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Non, je n'ai forcé personne à partir. Ils partaient de leur propre gré.

4 Q. Pour ces enfants et ces familles qui étaient d'accord pour aller sur le lieu du
5 deuxième entretien, est-ce que vous leur avez donné de l'argent ?

6 R. Oui, avant que l'enfant et le parent ne partent, nous abordions cet aspect avec
7 l'agent avant qu'ils ne se rendent au deuxième lieu.

8 Alors, je disais : « Voyez-vous, un jour, nous avons vu ceci avec la première personne :
9 on donnait un petit quelque chose... ils me donnaient un petit quelque chose pour
10 laisser à la famille pour deux ou trois jours, les jours qu'ils allaient passer là où ils se
11 rendaient. »

12 Eh bien, je lui demandais : « Mais, je ne sais pas si vous allez donner le même
13 arrangement, parce qu'un responsable de famille ne peut pas simplement partir en
14 laissant la famille comme ça, sans leur laisser quelque chose. La famille ne va pas
15 accepter. »

16 Alors, l'agent m'a dit : « Oui, ça sera possible », et il m'a demandé : « Mais, combien
17 d'argent donnez-vous ? » Et...

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
19 ralentir pour la cabine swahili ? Nous avons du mal à le suivre.

20 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : La cabine swahili a arrêté d'interpréter parce
23 que le témoin parlait vite.

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) : (*Intervention non*
25 *interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pardon, Monsieur, je
2 dois vous interrompre.

3 La dernière partie de votre déclaration que les interprètes ont « traduit » est — je cite :
4 « Lorsque... oui... l'agent a dit : “Oui, ce sera possible, mais combien d'argent
5 donnez-vous ?” »

6 Voilà, à ce moment-là, l'interprétation a cessé — j'en ai peur —, donc, je vous
7 demanderais de bien vouloir reprendre votre déposition depuis ce moment-là, depuis la
8 question « Combien d'argent donnez-vous ? » Pourriez-vous poursuivre à partir de là,
9 s'il vous plaît ?

10 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Je vous remercie.

12 Lorsque l'agent m'a dit : « Dites-moi, l'enfant qui est parti au deuxième lieu de
13 rencontre, cette personne avec qui nous... vous travailliez, il vous donnait combien
14 d'argent pour cet enfant ? », et j'ai répondu : « Eh bien, cette personne me donnait
15 10 dollars ; et, cette somme, je la remettais à un parent avant qu'il n'accompagne son
16 enfant, pour que ce parent laisse la somme à la famille. »

17 Alors, je lui ai dit : « Si vous pensez que les enfants ne vont pas rester là pendant
18 longtemps, eh bien, nous devons faire cela parce que nous traitons avec des
19 responsables de familles, et ils ne peuvent pas accepter de quitter leur famille sans leur
20 laisser un petit rien, au moins. »

21 Il a donc accepté. Et, avant qu'un membre de famille ne quitte cet endroit, je leur
22 donnais 10 dollars, et ils laissaient cette somme à leur famille. Et, par la suite, nous
23 continuions notre voyage jusqu'au premier lieu de rencontre, et j'arrangeais tout
24 jusqu'au moment où ils arrivaient au deuxième lieu de rencontre. Je vous remercie.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le permettez,

1 pourrions-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, pour une question ou deux ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
3 vous plaît.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09) Reclassifiée en publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
6 le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
8 poursuivez.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur, qui vous donnait l'argent pour les familles, les 10 dollars dont vous
11 parliez ?

12 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

13 R. C'est (Expurgée) qui m'a donné cette somme d'argent, et c'est (Expurgée) qui
14 m'avait mis en contact avec (Expurgée). (Expurgée) est parti à (Expurgée), et (Expurgée)
15 est venu à Bunia. C'est donc lui qui me donnait cette somme d'argent.

16 Et, à la fin, le dernier enfant à se rendre à (Expurgée)... lorsque le dernier enfant est parti
17 à (Expurgée), il y a un homme blanc — je ne connais pas son nom, mais il s'exprimait en
18 anglais —, c'est cet homme blanc qui m'a donné de l'argent pour ce dernier voyage de
19 cet enfant.

20 Mais presque... la... la presque... ou la quasi-totalité de cette somme m'a été donnée par
21 (Expurgée) — argent qu'il fallait utiliser pour se rendre à (Expurgée). Je vous remercie.

22 Q. Donc, vous avez dit que les familles recevaient 10 dollars et que leurs frais de
23 transport vers (Expurgée) étaient couverts. Est-ce que vous donniez d'autres sommes
24 d'argent aux familles ?

25 R. Non, aucune autre somme d'argent. Il s'agissait seulement des 10 dollars qu'il

1 fallait laisser pour les enfants afin que cette somme puisse aider la famille. Lorsque cet
2 homme quittait (Expurgée)... ou cette personne quittait (Expurgée), on ne lui donnait rien d'autre.
3 Je donnais autre chose à la famille... ou alors, plutôt, à l'enfant (*se corrige le témoin*)...
4 l'enfant et la personne qui l'accompagnait à (Expurgée) ; et, ce quelque chose était le
5 moyen de communication, à savoir un téléphone. Je vous remercie.

6 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous donniez à l'enfant et au membre de la famille qui
7 l'accompagnait un téléphone ? C'est bien cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Et qui vous donnait le téléphone à donner ensuite à l'enfant et aux membres de la
10 famille ?

11 R. C'est (Expurgée) qui me donnait les téléphones. Il me remettait les téléphones
12 pour les remettre à ces gens, afin qu'ils puissent être en contact avec celui qui allait les
13 accueillir à (Expurgée), à savoir (Expurgée). Je vous remercie.

14 Q. (Expurgée) était-il présent lorsque vous remettiez les téléphones aux familles, ou
15 étiez vous seul ?

16 R. Quelquefois, (Expurgée) était là, mais il arrivait qu'il ne soit pas là, à certains
17 endroits. Alors, je lui donnais simplement le numéro de téléphone de ces personnes-là.
18 Et je lui disais : « Pour ces personnes, eh bien, ils... ils ont déjà pris le véhicule qui doit
19 les transporter. » Et il vérifiait cela. Si leur téléphone fonctionnait, il les appelait et il leur
20 parlait. Et par la suite, il m'appelait et il me disait : « C'est bien, je leur ai parlé. Est-ce
21 que vous leur avez donné le numéro de téléphone d'(Expurgée) ? » Et je disais : « Oui, je
22 leur ai déjà donné le numéro de téléphone d'(Expurgée). »

23 Et lorsque je n'avais pas de crédit pour appeler et parler à (Expurgée), pour lui dire que
24 ces gens avaient déjà quitté leur lieu de résidence, c'est-à-dire Bunia, pour partir, eh
25 bien, je disais à (Expurgée) de dire à (Expurgée) que ces gens avaient déjà quitté Bunia.

1 Je vous remercie.

2 Q. J'ai une question sur une réponse que vous avez donnée tout à l'heure en
3 audience publique.

4 Vous avez dit qu'après avoir rencontré les familles, si elles étaient d'accord pour se
5 rendre à (Expurgée), elles iraient ensuite sur le lieu de le... du premier entretien.

6 Pourriez-vous nous dire quel est ce lieu pour que tout soit clair ?

7 R. Vous parlez de la première rencontre ?

8 Q. Oui, oui, oui, vous avez dit qu'une fois que la famille avait accepté d'aller à (Expurgée),
9 qu'ils avaient voyagé sur le lieu de la... du premier entretien, vous organiseriez tout
10 pour qu'ils puissent aller à... à (Expurgée). Lorsque vous parlez de ce lieu du premier
11 entretien, de quel lieu s'agit-il ?

12 R. Oui, lorsque je parle du premier lieu, j'entends par là « Bunia ». En fait, ces
13 enfants ont rencontré, pour la première fois, (Expurgée) à Bunia. Alors, j'allais chercher
14 ces enfants loin de Bunia, en dehors de Bunia, et je les amenais à Bunia. Et c'est de Bunia
15 que ces enfants se rendaient à (Expurgée).

16 Je vous remercie.

17 Q. Et lorsqu'ils allaient à Bunia, est-ce que des enfants ou des membres de leur
18 famille restaient avec vous ?

19 R. Non. Quand ils arrivaient à Bunia, chacun allait dormir chez un membre de sa
20 famille, ceci parce que nous n'avions pas pris des arrangements pour les héberger et les
21 restaurer à Bunia. Chacun allait donc se faire héberger chez un membre de famille à
22 Bunia.

23 Je vous remercie.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le permettez,
25 nous pouvons repasser en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
2 Samson.

3 Audience publique, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience publique à 15 h 20*)

5 M. LE GREFFIER : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

7 Madame Samson, je vous en prie, poursuivez.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Vous êtes-vous rendu avec les enfants et les membres de leurs familles sur le lieu
10 du... du second entretien ?

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

12 R. Non.

13 Q. Est-ce que certains des agents que vous avez rencontrés vous ont dit quelles
14 questions allaient être posées ou les sujets qui allaient être abordés lors de ce second
15 entretien ?

16 R. Je n'ai pas bien compris la question telle qu'elle a été posée en swahili.

17 Q. Je répète, à ce moment-là.

18 Est-ce que les agents vous ont dit quelles questions allaient être posées ou quels sujets
19 particuliers allaient être abordés au cours de ces (*Phon.*) deuxièmes entretiens ?

20 R. Non, les agents ne m'ont rien du tout dit par rapport à cette deuxième rencontre.

21 Q. Et avant ces deuxièmes réunions, lorsque vous étiez chez les enfants ou leur
22 famille, ou lorsque vous étiez sur le lieu du premier entretien, avez-vous eu des
23 conversations avec les familles ou les enfants au cours desquelles vous leur
24 demanderiez... vous leur auriez demandé de mentir aux agents qu'ils allaient
25 rencontrer ?

1 R. Non, je n'ai jamais eu des entretiens avec une quelconque famille pour leur dire
2 ce qu'il fallait dire — jamais.

3 Je limitais mon intervention à dire à ces gens qu'un tel devait accompagner l'enfant à un
4 tel endroit. Je ne savais pas ce qui allait se dire à cet endroit. Je ne savais rien du tout de
5 ce qui allait se dire à cet endroit. Et je n'ai dit à aucun enfant ou à aucun parent quoi que
6 ce soit par rapport à ce qu'il fallait dire. Je n'ai jamais dit à un enfant ou à un parent
7 d'aller mentir là où il se rendait — jamais.

8 Q. De la même manière, à propos du second entretien, avez-vous encouragé les
9 enfants ou les membres de leur famille à mentir sur leur identité ou sur leur nom ?

10 R. Non. Mais, dites-moi, comment aurais-je pu dire à un enfant de changer son
11 nom, alors qu'il portait ce nom depuis bien avant ? Et ce nom était porté sur la fiche
12 dont j'ai déjà parlé ici. C'était difficile de dire à un enfant ou de lui suggérer de changer
13 de nom, alors qu'il avait son nom et qu'il avait... il s'était présenté sous ce nom avant, et
14 que ce même nom était le même qui allait être utilisé par l'enfant au deuxième lieu de
15 rencontre. Et ce même nom figurait sur la feuille, la première feuille ou le premier
16 document que nous avons donné à l'enfant, lorsque celui-ci quittait l'armée.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
19 pensais proposer une pause au témoin. Est-ce que c'est le bon moment ?

20 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si vous le permettez, je
21 n'ai plus que deux questions sur cette série-là. Donc, on pourrait peut-être la... la
22 terminer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Faites-moi savoir
24 lorsque vous aurez fini cette série.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

1 Q. Monsieur, avant de voyager vers le lieu du second entretien, est-ce que vous
2 avez demandé aux membres de la famille ou aux enfants eux-mêmes de mentir aux
3 agents sur leur date de naissance ?

4 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

5 R. Non.

6 Q. Avez-vous dit aux enfants ou aux membres de leurs familles qu'ils recevraient de
7 l'argent ou d'autres avantages s'ils allaient parler avec les agents sur le lieu de ce second
8 entretien ?

9 R. Non, je n'ai rien dit de tel.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
12 Monsieur. Nous allons vous proposer de faire une pause.

13 Merci infiniment de votre temps.

14 Audience à huis clos, pardon.

15 Et nous nous retrouvons ici à moins 20... 15 h 40.

16 C'est parfait, Monsieur l'huissier. Merci.

17 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 27) Reclassifiée en publique*

18 M. LE GREFFIER : Nous sommes à huis clos, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À moins 20.

20 **(L'audience, suspendue à 15 h 28, est reprise à huis clos à 15 h 40) Reclassifiée en publique*

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le témoin,
24 s'il vous plaît.

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

- 1 Audience publique ou huis clos partiel, Monsieur le... Madame Samson ?
- 2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : En audience publique, tout d'abord.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 4 Audience publique.
- 5 (*Passage en audience publique à 15 h 42*)
- 6 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
- 7 Monsieur le Président.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
- 9 Madame Samson.
- 10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :
- 11 Q. Monsieur, avez-vous rencontré les enfants et les membres de leurs familles une
- 12 fois qu'ils ont terminé le deuxième entretien ?
- 13 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :
- 14 R. Oui, certains parmi ces enfants, je les ai rencontrés après qu'ils aient quitté le
- 15 deuxième lieu, quand ils sont arrivés au premier lieu. Et d'autres qui venaient du
- 16 deuxième lieu et qui se sont rendus directement chez eux, ceux-là, je ne les ai pas
- 17 rencontrés.
- 18 Q. Pour ceux que vous avez rencontrés au lieu du premier entretien après qu'ils
- 19 soient rentrés du deuxième entretien... du lieu du deuxième entretien, comment
- 20 avez-vous su qu'ils étaient rentrés ?
- 21 R. C'était grâce à la communication que nous avions avec l'agent. Il m'informait
- 22 chaque fois à la fin d'un entretien et me disait : « Ils ont fini l'entretien. Veuillez les... les
- 23 attendre à tel endroit où vous... vous trouverez un agent qui vous remettra une somme
- 24 d'argent pour les ramener chez eux. »
- 25 Voilà comment je savais qu'ils avaient fini l'entretien à l'endroit précédent.

1 Q. Et quel était le but, la raison pour laquelle vous deviez les rencontrer ?

2 R. Je les ai rencontrés pour la deuxième fois pour leur remettre de l'argent ; et, avec
3 cet argent, ils pouvaient rentrer chez eux.

4 Q. Savez-vous ce qui est advenu des téléphones qui leur avaient été donnés sur le
5 chemin du lieu... pour aller vers le lieu du deuxième entretien ?

6 R. Ces téléphones servaient à communiquer. Ils devaient communiquer avec
7 l'argent qui se... l'agent qui se trouvait au deuxième lieu. Ils servaient également à
8 communiquer avec moi, qui me trouvais au premier lieu. Voilà à quoi servaient ces
9 téléphones.

10 Q. Savez-vous ce que sont devenus les téléphones une fois que les enfants et leurs
11 familles sont retournés au premier endroit ?

12 R. Quand ces enfants arrivaient au premier endroit, l'agent m'informait en me
13 disant : « Il y a un tel enfant qui va bientôt arriver ; vous allez reprendre les
14 téléphones ». Ou encore il me disait : « Un tel enfant qui va bientôt arriver, je vous prie
15 de lui laisser le téléphone pour que nous puissions rester en contact avec lui. »

16 Q. Après avoir retrouvé les enfants et leurs familles, les avez-vous accompagnés
17 jusqu'à chez eux ?

18 R. Non, je ne les ai pas accompagnés jusqu'à chez eux.

19 Q. Pour ceux des enfants et des membres de la famille que vous avez retrouvés une
20 fois qu'ils sont rentrés, qu'ils sont retournés au premier endroit, certains d'entre eux
21 vous ont-ils dit que, au cours de leur entretien au deuxième endroit, ils avaient menti à
22 l'agent ?

23 R. Non, il n'y a aucun enfant qui m'a dit qu'il avait menti. Il n'y a personne qui m'a
24 dit l'objet de leur entretien — personne.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avec votre permission,

1 pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

3 S'il vous plaît, huis clos partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 50) Reclassifiée en publique*

5 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur
6 le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame Samson.

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

9 Q. Monsieur, j'ai une question à vous poser à partir des documents qui sont devant
10 vous.

11 Je vais vous demander de vous reporter à l'onglet 2 du classeur.

12 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

13 Le document est une photographie — et la référence de ce document est
14 DRC-OTP-0208-0130 —, et il s'agit d'un document confidentiel.

15 Monsieur, reconnaissez-vous la personne que l'on voit sur cette photographie ?

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Oui, je la connais.

18 Q. Connaissez-vous son nom ?

19 R. Oui, je connais un de ses noms : (Expurgée).

20 Q. Vous souvenez-vous de son deuxième nom ou d'un autre nom ?

21 R. Je ne m'en souviens pas.

22 Q. Comment connaissez-vous (Expurgée) ?

23 R. J'ai connu (Expurgée) au CTO, quand il avait déserté le groupe armé ; c'est à ce
24 moment-là que je l'ai connu.

25 Q. Savez-vous de quel groupe armé (Expurgée) a déserté ?

1 R. Oui. (Expurgée) avait déserté de l'UPC.

2 Q. Et quel a été votre rôle auprès de (Expurgée) pendant qu'il était au CTO ? Quel a
3 été votre rapport avec lui ?

4 R. Quand il s'est trouvé au CTO, j'avais comme rôle de remplir une fiche en posant
5 à (Expurgée) des questions qui figuraient sur cette même fiche.

6 Ceci était dans le but de rechercher sa famille, mais aussi pour le regroupement familial.
7 Au sein du CTO, je lui ai porté assistance en lui disant ce que sont ses droits. Voici ce
8 que j'ai apporté comme assistance à (Expurgée) quand il se trouvait au CTO.

9 Q. Et qu'avez-vous... qu'entendez-vous lorsque vous dites que vous l'avez informé
10 concernant ses droits ?

11 R. Quand vous dites à un enfant ce que sont ses droits, vous lui apprenez certains
12 droits qu'il doit connaître. Par exemple, il a le droit de donner son opinion, il a
13 également le droit de vivre au sein de sa famille, il a le droit à l'éducation. Voici des
14 éléments qui constituent ce que nous appelons « les droits de l'enfant ». Ce sont ces
15 droits-là que nous tenions à dire aux enfants.

16 Q. Vous avez dit que vous aviez également joué un rôle pour retrouver sa famille, et
17 est-ce qu'en réalité, en fin de compte, vous avez trouvé sa famille ?

18 R. Oui. Concernant la famille de (Expurgée), je dirais que c'est une autre personne
19 qui est allée la chercher. Par la suite, cette même personne est revenue vers moi pour me
20 donner les informations nécessaires pour que je puisse continuer à faire son suivi.

21 Q. Vous souvenez-vous où vivait la famille de (Expurgée) ?

22 R. La famille de (Expurgée) habitait à (Expurgée). S'ils n'étaient pas à (Expurgée), ils
23 se trouvaient à (Expurgée).

24 Q. Êtes-vous allé chez (Expurgée) dans le cadre du suivi ?

25 R. Oui.

1 Q. Avez-vous rencontré certains des membres de la famille de (Expurgée) lorsque
2 vous êtes allé là où habite sa famille, chez lui ?

3 R. Oui, j'ai rencontré sa mère à (Expurgée).

4 Q. Vous souvenez-vous du nom de sa mère ?

5 R. Non, je n'en n'ai plus souvenance.

6 Q. Combien de fois avez-vous visité... êtes-vous allé rendre visite à la famille de
7 (Expurgée), chez eux ?

8 R. Pour visiter la famille d'un enfant, cela dépendait de la façon que cet enfant
9 vivait dans cet environnement, ou dans son milieu. Si un enfant a beaucoup de
10 difficultés, cela nécessitait plusieurs visites. Mais étant donné que (Expurgée) n'en avait
11 pas, je m'y rendais chaque deux semaines ou une fois par mois ; ou même une fois tous
12 les deux mois ou trois mois. C'étaient des visites que je n'avais pas programmées. Je
13 pouvais me rendre de façon informelle. Ces visites dépendaient en général de la façon
14 que l'enfant vivait au sein de son milieu.

15 Je vous remercie.

16 Q. Avez-vous eu des contacts avec (Expurgée) à propos des rencontres qui ont eu
17 lieu à Bunia et à (Expurgée) ?

18 R. Par rapport à ces rencontres, je dirai que j'étais en contact avec lui pour le mettre
19 en contact avec d'autres personnes, mais concernant l'objet de leur entretien, je dirai que
20 nous n'en avons pas parlé. J'étais en contact avec lui pour pouvoir l'accompagner
21 jusqu'au premier lieu et faciliter également son déplacement vers le second lieu. Voilà
22 les raisons pour lesquelles nous avions des contacts avec lui.

23 Q. Est-ce que cela veut dire que vous avez aidé à mettre (Expurgée) en contact avec
24 (Expurgée) pour une rencontre à Bunia ?

25 R. Oui. Il est parmi les enfants qui ont rencontré (Expurgée) à Bunia.

1 Q. Et après cela, avez-vous rencontré sa famille de manière à vérifier si elle serait
2 d'accord pour qu'il se rende à (Expurgée) ?

3 R. Oui. Quand il est rentré chez lui à (Expurgée), j'ai pu parler avec lui, et il était
4 d'accord. C'est ainsi que nous nous sommes déplacés à... avec sa maman jusqu'au
5 premier lieu. Et les deux ont pu voyager jusqu'au second lieu.

6 Q. Puis-je vous inviter à prendre un autre intercalaire dans le classeur ? Il s'agit de
7 l'intercalaire 4, une autre photographie. Le numéro d'enregistrement de cette
8 photographie est le suivant : DRC-OTP-0229-0056, et il s'agit d'un document
9 confidentiel.

10 Est-ce que vous reconnaissez, Monsieur, la personne dans cette photographie ?

11 R. Oui. Je la connais.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

13 R. Oui. La personne s'appelle (Expurgée).

14 Q. Vous souvenez-vous de son nom de famille ou d'un autre nom pour lui ?

15 R. Non, je n'en ai plus souvenance ; il y a longtemps de cela.

16 Q. Comment connaissez-vous (Expurgée) ?

17 R. Je connais (Expurgée) parce que c'est un enfant. Moi, je dirai... parce que je l'ai eu
18 en charge au CTO et je suis allé chercher... le chercher dans sa famille. En fait, j'ai
19 cherché sa famille et je l'ai ramené dans sa famille. Et c'est moi qui a fait... qui ai fait,
20 plutôt, ce qu'on appelle le « suivi ». C'est la raison pour laquelle je le connais.

21 Q. Que faisait (Expurgée) au CTO ?

22 R. (Expurgée) était au CPO... au CTO parce que c'était un enfant qui avait fait
23 l'armée. Il ne faisait pas quelque chose de différent. Il était au CTO en attendant de
24 trouver sa famille pour être ramené dans sa famille et pouvoir continuer avec sa vie.

25 Q. Savez-vous dans quel groupe armé avait servi (Expurgée) ?

- 1 R. Oui. (Expurgée) était membre de l'UPC.
- 2 Q. Avez-vous pu retrouver la famille de (Expurgée) ?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où elle vivait ?
- 5 R. Je m'en souviens, mais pas avec précision, mais c'était sur (Expurgée).
- 6 (Expurgée). Si j'ai bonne mémoire, je dois dire que cet enfant résidait sur (Expurgée),
- 7 (Expurgée) et (Expurgée). Mais je n'ai pas de précision. Je dois dire que
- 8 je ne m'en souviens pas très bien.
- 9 Q. Dans le cadre du suivi avec (Expurgée), est-ce que vous lui avez rendu visite chez lui ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous souvenez vous à combien de reprises vous avez rendu visite à (Expurgée)
- 12 chez lui.
- 13 R. Je ne m'en souviens plus, mais j'allais le voir souvent. Je ne peux pas me rappeler
- 14 le nombre de fois que je suis allé le voir.
- 15 Q. Avez-vous rencontré des membres de sa famille ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Vous souvenez-vous de qui vous avez rencontré au sein de sa famille ?
- 18 R. Oui. J'ai rencontré sa mère et son oncle maternel. J'ai également rencontré son
- 19 frère, un jeune garçon qui était un peu dérangé, je dirais. Il ne se portait pas très bien
- 20 (Expurgée). Voilà les personnes que j'ai rencontrées dans sa famille.
- 21 Q. Avez-vous eu des contacts avec (Expurgée) à propos de la rencontre avec (Expurgée) à
- 22 Bunia ?
- 23 R. Oui. (Expurgée) fait partie des enfants qui ont rencontré (Expurgée) à Bunia.
- 24 Q. Lorsque vous avez rencontré la famille de (Expurgée) pendant ce processus de...
- 25 de suivi — pardon — est-ce que l'un ou l'autre de membres de sa famille a nié le fait que

- 1 (Expurgée) ait été enfant soldat au sein de l'UPC ?
- 2 R. Non, personne ne m'a dit cela.
- 3 Q. Avez-vous jamais rencontré le (Expurgée) ?
- 4 R. Vous parlez de son (Expurgée) ? Mais (Expurgée) n'était pas marié ; alors,
- 5 comment est-ce qu'il peut avoir (Expurgée) ?
- 6 Q. Je veux parler du mari de sa mère. Donc, (Expurgée).
- 7 R. Non. Je n'ai pas rencontré cette personne.
- 8 Q. Est-ce que (Expurgée) faisait partie des enfants que vous aviez contactés pour
- 9 vérifier s'ils seraient d'accord pour se rendre à (Expurgée) ?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Vous souvenez-vous de la discussion que vous avez eue au sujet du déplacement
- 12 de (Expurgée) à (Expurgée) ? Avec qui avez-vous parlé ?
- 13 R. J'ai parlé avec sa mère, parce que j'ai rencontré sa mère.
- 14 Q. Est-ce que sa mère était d'accord pour que (Expurgée) aille à (Expurgée) ?
- 15 R. Oui. Sa mère a accepté que (Expurgée) se rende à (Expurgée). Toutefois, sa mère
- 16 n'a pas accepté de l'accompagner et il a plutôt proposé un oncle maternel à (Expurgée)
- 17 et c'est celui-ci qui l'a accompagné à (Expurgée).
- 18 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nom de l'oncle de (Expurgée) ?
- 19 R. Non, je ne m'en souviens pas.
- 20 Q. Lorsque vous aviez des discussions avec (Expurgée) et sa famille au sujet de son
- 21 voyage à (Expurgée), est-ce que vous avez spécifiquement demandé à (Expurgée), à sa mère ou
- 22 à son oncle qu'ils disent des mensonges aux agents qu'ils allaient rencontrer à (Expurgée) ?
- 23 R. Non. Je ne leur ai pas dit cela. En fait, je ne leur ai rien dit, à part de leur
- 24 demander d'aller à (Expurgée), mais je n'ai rien dit par rapport à ce mensonge que vous
- 25 venez de mentionner ; je n'ai rien dit.

- 1 Q. Et avec (Expurgée) dont nous parlions tout à l'heure, est-ce que vous avez encouragé
- 2 (Expurgée) ou sa mère à dire des mensonges aux agents qu'ils allaient rencontrer à (Expurgée) ?
- 3 R. Non. Nous n'avons pas abordé cet aspect, pas du tout. Je ne les y ai pas
- 4 encouragés du tout.
- 5 Q. Avez-vous vu (Expurgée) et son oncle lorsqu'ils sont revenus de (Expurgée) ?
- 6 R. Je ne me rappelle pas l'avoir revu.
- 7 Q. Et avez-vous vu (Expurgée) et sa mère lorsqu'ils sont revenus de (Expurgée) ?
- 8 R. Oui, c'est vrai que j'ai rencontré (Expurgée) et sa mère à leur retour de (Expurgée).
- 9 Q. Est-ce que (Expurgée) ou sa mère vous ont déclaré qu'ils avaient menti aux
- 10 agents qu'ils avaient rencontrés à (Expurgée) ?
- 11 R. Non, ils ne m'ont rien dit. Ils ne m'ont rien dit du tout.
- 12 Q. Avez-vous jamais rencontré l'un ou l'autre des frères de (Expurgée) ?
- 13 R. La personne que j'ai rencontrée, je l'ai rencontrée à (Expurgée). *(le témoin répète)*,
- 14 je l'ai rencontré à (Expurgée), mais nous devons, en fait, aborder cet aspect en audience
- 15 à huis clos. *(suggère le témoin)*
- 16 Q. Mais nous sommes à huis clos partiel.
- 17 R. Je vous remercie.
- 18 Eh bien, j'ai rencontré le frère de (Expurgée) à (Expurgée), et la mère de (Expurgée),
- 19 également, à (Expurgée). *(le témoin répète)* C'est donc à (Expurgée) que je les ai rencontrés.
- 20 Q. Avez-vous rencontré un frère de (Expurgée) qui s'appelle (Expurgée) ?
- 21 R. Je n'ai pas bien compris le nom que vous avez mentionné. *(dit le témoin)*
- 22 Q. (Expurgée)
- 23 R. Non. Je n'ai jamais entendu mentionner ce nom.
- 24 Q. Lorsque vous avez rencontré (Expurgée), sa mère et son frère à (Expurgée), que
- 25 faisaient-ils là-bas ?

1 R. Lorsque je les ai rencontrés, ils ont dit qu'il y avait eu des gens... (*le témoin*
2 *réfléchit*) ils ont dit qu'il y avait des gens qui s'occupaient des réfugiés. Je ne m'en
3 souviens pas, c'était... c'était un organisme qui s'occupait des réfugiés. J'ai oublié le nom
4 de cet organisme, mais je vais m'en souvenir.

5 Q. Est-ce que cette rencontre a eu lieu après les entretiens à (Expurgée) ou avant ?

6 R. C'était bien après (Expurgée). C'était longtemps après le retour de (Expurgée).

7 Q. Monsieur, j'ai une autre photographie à vous montrer — une photographie qui se
8 trouve à l'intercalaire 1 de votre classeur.

9 Le numéro d'enregistrement de ce document est le suivant : DRC-OTP... -ICC-0001-0183
10 (*se corrige l'interprète*). C'est un document confidentiel qui a déjà reçu un numéro EVD,
11 n° EVD-OTP-00562.

12 Monsieur le Président, je crois que je n'ai pas prévu assez de temps pour que les
13 numéros EVD des deux dernières photographies puissent être donnés.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous le ferons
15 dans un instant.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous les personnes sur la photographie que
18 vous avez sous les yeux ?

19 LE TÉMOIN DRC-OTP-WWWW-0321 (*interprétation du swahili*) :

20 R. Oui, je les connais.

21 Q. Si on commence par la personne qui se trouve à droite, du côté droit de la photo,
22 et qui a une (Expurgée), est-ce que vous connaissez le nom de cette personne ?

23 R. Oui, il s'appelle (Expurgée) et (*le témoin*) c'est mon enfant.

24 Q. Connaissiez-vous d'autres noms de (Expurgée) ?

25 R. Non, j'ai oublié son autre nom, je me rappelle celui de (Expurgée).

1 Q. Et vous dites qu'il est votre enfant. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

2 R. Je voudrais dire que je l'ai pris en charge au CTO et je l'ai ramené chez lui. J'en ai
3 fait le suivi également. C'est dire, donc, que c'est un enfant avec qui j'ai eu des contacts
4 réguliers dans le cadre de mon travail et j'ai également eu des contacts avec sa famille.
5 C'est cela que je voulais dire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
7 crains que nous soyons à peu près au bout de la bande d'enregistrement. Est-ce que c'est
8 vraiment un problème pour vous ?

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, voilà.

11 Merci beaucoup, Monsieur. Cela termine notre séance de cet après-midi. Merci pour
12 votre aide. Nous nous retrouverons demain matin, à 9 h 30.

13 Je me réjouis de vous retrouver à ce moment-là.

14 Nous allons demander au greffier d'audience de... de donner des cotes EVD aux
15 documents qui n'en ont pas encore, et cela, dès le début demain matin.

16 Huis clos, s'il vous plaît.

17 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 29) Reclassifiée en publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

19 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup pour
21 votre participation.

22 Nous nous retrouvons demain, à 9 h 30.

23 (L'audience est levée à 16 h 30)

24 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

25 En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance I, en date

En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance I, en date du 5 Avril 2011,
la version expurgée de la transcription contenant certaines expurgations est reclassifiée en publique.

1 du 5 Avril 2011, la version expurgée de la transcription contenant certaines
2 expurgations est reclassifiée en publique.
3